

DOSSIER DE DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE POUR UN MINEUR

MAIRIE DE RUMILLY

Service Population

Place de l'Hôtel de Ville

Horaires d'accueil :

Lundi : 8h30-12h et 13h30-17h30

Mardi : 8h30-12h et 13h30-19h30

Mercredi : 13h30-17h30 (fermé au public le mercredi matin)

Jeudi : 8h30-12h et 13h30-17h30

Vendredi : 8h30-12h et 13h30-16h30

Renseignements au : 04.50.64.69.20

Durée de Validité : 10 ans – GRATUIT

REEMPLIR UNIQUEMENT LA 1^{ère} PAGE DE LA DEMANDE EN MAJUSCULES ET AU STYLO NOIR

Lors de la demande et pour le retrait, le mineur doit être présent et accompagné de son représentant légal (en fonction de l'âge : prise d'empreinte digitale et signature du dossier)

Copie intégrale de l'acte de naissance (de moins de 3 mois) pour toute première demande ou pour une modification d'état-civil

- Si vous êtes né(e) à l'étranger, à la Sous-Direction de l'Etat Civil du Ministère des Affaires Etrangères 44941 NANTES CEDEX 09 ou par internet : <http://www.diplomatie.gouv.fr/français/etatcivil/demande/html>.

2 photographies d'identité en couleur, de moins de 6 mois, aux normes ISO/IEC 19794-5 : 2005

Visage de face, avec expression neutre, bouche fermée, visage dégagé sans mèche devant les yeux, ni sur les sourcils, parfaitement ressemblante et sans port de lunettes.

PHOTO NON SCANNEE, prise tête nue sur fond clair, neutre, uni, format du visage entre 32 et 36 mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).

Livret de famille (à voir sur place selon le cas)

Pièce d'identité du représentant légal signataire (Carte d'Identité ou Passeport)

Jugement de divorce ou de séparation de corps des parents, qui désigne le ou les parents exerçant l'autorité parentale et la résidence du mineur.

pour un renouvellement : l'ancienne carte d'identité – si la Carte d'Identité est périmée depuis plus de 2 ans, il faudra obligatoirement un acte de naissance de moins de 3 mois

En cas de perte ou de vol de la carte d'identité fournir en plus :

une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois

timbre fiscal de 25 € (à vous procurer dans un bureau de tabac ou au Centre des Impôts)

la déclaration de perte (se fait à la Mairie) ou la déclaration de vol (se fait à la Gendarmerie)

La preuve de la nationalité Française (le cas échéant)

Un justificatif de domicile de moins de trois mois (original), (facture d'électricité, de téléphone, d'eau, avis d'imposition ou de non imposition, taxe d'habitation, etc.). En cas de divorce des parents et si le mineur a une résidence alternée, **fournir un justificatif de domicile de l'autre parent + sa pièce d'identité.**